

Conseil de résolution unique: nomination d'un membre

2022/0904(NLE) - 10/11/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a décidé, par 463 voix pour, 63 contre et 74 abstentions, d'approuver la nomination de **Tuija Taos** en tant que membre du Conseil de résolution unique pour une période de cinq ans.

Pour rappel, le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil établit des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution unique.

L'article 56, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoit que le président du Conseil de résolution unique est nommé sur la base de ses qualifications, de ses compétences, de sa connaissance des domaines bancaire et financier, et de son expérience en matière de surveillance et de réglementation financières, ainsi que de résolution des banques.

Le 12 octobre 2022, la Commission a adopté une proposition concernant la nomination de Tuija Taos en tant que membre du Conseil de résolution unique et a soumis cette proposition au Parlement.

La commission des affaires économiques et monétaires a ensuite évalué les qualifications de la candidate proposée et a procédé, le 24 octobre 2022, à une audition de Tuija Taos au cours de laquelle celle-ci a fait une déclaration liminaire, puis a répondu aux questions posées par les membres de la commission.

Le Parlement rappelle qu'il s'est engagé à garantir **l'équilibre hommes-femmes** aux postes de haut niveau dans le domaine des services bancaires et financiers. Il considère que tous les organes et institutions de l'Union et des États membres devraient mettre en œuvre des mesures concrètes afin de garantir l'équilibre hommes-femmes.